

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 24 septembre 2009 — Brown/Commission

(Affaire F-37/05) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Concours interne à l'institution — Conditions d'admission — Agents auxiliaires — Rejet d'une candidature)

(2009/C 267/148)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Michael Brown (Overijse, Belgique) (représentant: L. Vogel, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: H. Tserepa-Lacombe et K. Herrmann, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision du jury de concours COM/PB/04, concours de passage de catégorie C vers B, refusant d'admettre le requérant aux épreuves de présélection dudit concours, au motif qu'il ne justifie pas de la condition statutaire requise à la date limite de dépôt des candidatures

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 193 du 06/08/2005, p. 36. (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes sous le numéro T-208/05 et transférée au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne par ordonnance du 15.12.2005)

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 10 septembre 2009 — Van Arum/Parlement

(Affaire F-139/07) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Notation — Rapport de notation — Portée de la réclamation visée à l'article 90 du statut)

(2009/C 267/149)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Rinse van Arum (Winksele, Belgique) (représentant: W. van den Muijsenbergh, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: J. F. De Wachter, C. Burgos et K. Zejdová, agents)

Objet de l'affaire

Fonction publique — Demande de modifier, ou, à titre subsidiaire d'annuler, le rapport de notation, et de condamner la partie défenderesse à payer la somme symbolique d'EUR 1 au titre de dommages et intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 92 du 12/04/2009, p. 49.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 10 septembre 2009 — Rosenbaum/Commission

(Affaire F-9/08) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Nomination — Classement en grade — Demande de reclassement — Champ d'application de l'article 13 de l'annexe XIII du statut — Prise en compte de l'expérience professionnelle — Recrutement au grade du concours — Article 31 du statut — Principe de non-discrimination — Libre circulation des travailleurs)

(2009/C 267/150)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Eckehard Rosenbaum (Bonn, Allemagne) (représentant: H.-J. Rüber, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: J. Currall et B. Eggers, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: M. Simm et M. Bauer, agents)

Objet de l'affaire

Fonction publique — D'une part, l'annulation de la décision de classement du requérant, lauréat d'un concours pour la constitution d'une liste de réserve de recrutement d'administrateurs de grade A7/A6, en ce qu'elle lui attribue le grade AD 6/2 et, d'autre part, une demande de reclassement.